



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 9 juillet 2007

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 10/07/2007

D - 20070353

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 9 juillet Deux mil sept, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, M. Didier CAZABONNE, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Jean-Paul JAUFFRET, M. Jean-Charles BRON, Mme Françoise BRUNET, M. Dominique DUCASSOU, M. Stéphane DELAUX, Mme Carole JORDA-DEDIEU, M. Jean-Marc GAUZERE, M. Claude BOCCHIO, Mme Elisabeth VIGNÉ, M. Joël QUANCARD, Mme Muriel PARCELIER, M. Jean-Michel GAUTÉ, M. Henri PONS, Mme Anne WALRYCK, M. Pierre LOTHAIRE, M. Jean-Louis DAVID, Mme Anne-Marie CAZALET, M. Alain MOGA, M. Bruno CANOVAS, Mme Françoise PUJO, M. Jacques VALADE (*présent jusqu'à 15 h 30*), Mme Ana De OLIVEIRA-POMMET, M. Patrick SIMON, Mme Anne CASTANET, M. Charles CAZENAVE, Mme Marie-Christine GUITER-ROCHE, M. Alexis BANAYAN, Mme Eliane BON, Mme Chantal BOURRAGUÉ, Mme Mireille BRACQ, Mme Nadine MAU, Mme Françoise MASSIE, M. Jean-Didier BANNEL, M. Alain PETIT, Mme Christine CHARRAS, Mme Marie-Claude CARLE DE LA FAILLE, Mme Elisabeth TOUTON, Mme Sonia DUBOURG-LAVROFF, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean MERCHERZ, M. Guillaume HÉNIN, Mme Martine MOULIN-BOUDARD, Mme Chrystèle PALVADEAU, M. Daniel JAULT, Mme Michèle DELAUNAY, M. Jacques RESPAUD, Mme Martine DIEZ, Mme Brigitte NABET, M. Vincent MAURIN, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC,

Excusés :

Mme Michelle DARCHÉ, Mme Claude MELLIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Jacques COLOMBIER,

Implantation à Bordeaux du siège de Pharmaciens Sans Frontières Comité International (PSF-CI). Subvention de la Ville de Bordeaux. Décision. Autorisation.

M. Jean-Charles BRON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Pharmaciens Sans Frontières Comité International (PSF-CI) est une Organisation Non Gouvernementale (ONG) de droit français régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, qui a été créée en 1985.

Son principal objectif est "d'œuvrer pour l'accès à des soins pharmaceutiques de qualité partout et pour tous, sans aucune discrimination de race, d'ethnie, de sexe, de politique ou de religion." (Article 3 de la "Charte du mouvement PSF").

Seule association en Europe spécialisée en pharmacie d'urgence et de développement, elle est constamment sollicitée, tant par les Autorités Sanitaires des pays ayant besoin d'aide que par des bailleurs de fonds institutionnels, pour apporter son expertise à la gestion de la partie pharmaceutique des programmes sanitaires.

Le Comité International s'appuie sur un personnel salarié au siège (25 personnes), des volontaires-expatriés en permanence sur le terrain (25 personnes) et de nombreux personnels locaux (450 personnes).

Pharmaciens Sans Frontières - Comité International siégeait depuis 21 ans, pour des raisons historiques, à Clermont-Ferrand, et occupait des locaux qui appartiennent à l'armée et que la Mairie louait à PSF-CI pour l'euro symbolique.

Dans le cadre de la politique mise en œuvre pour la valorisation du patrimoine de l'immobilier de l'Etat, l'immeuble va être vendu ; les locaux devront être libérés avant la fin de l'année 2007.

PSF-CI a saisi cette occasion pour envisager une nouvelle implantation qui répondrait mieux à ses activités et à sa vocation internationale et son Conseil d'Administration s'est prononcé le 18 mars 2007 pour une délocalisation du siège de l'association à Bordeaux.

Le choix du site d'implantation s'est porté sur une surface de bureaux d'un immeuble Domofrance situé dans la Zac des Chartrons à Bordeaux, et dont l'ONG se portera acquéreur.

Le nombre de salariés au siège est de 25 personnes.

Les postes laissés vacants par les personnes qui ne souhaiteront pas quitter Clermont-Ferrand seront pourvus par des recrutements locaux.

Les perspectives de développement de l'association laissent par ailleurs présager d'une création de quelques emplois supplémentaires dans les 3 ans à venir.

C'est aussi pour la capitale régionale un projet qui lui permet de :

- renforcer son image humanitaire, acquise par la présence de MSF Logistique,
- conforter son image internationale,
- s'inscrire dans la démarche d'une Association de Solidarité Internationale, qui privilégie le Développement Durable, en mettant en place un système pharmaceutique pérenne contribuant à développer l'autonomie des pays dans leur gestion des médicaments,
- répondre aux thèmes d'actions prioritaires de la Région, en visant à soutenir les initiatives de développement solidaire dans les pays du sud,
- saisir plusieurs opportunités de communication à l'international

Le coût global de l'opération est chiffré à **1 043 127 €** :

Coût de l'opération (acquisition et déménagement) :

Pour un plateau sur le 3^{ème} étage de 496 m² de bureaux.

Dépenses	Coût en €
Prix de vente HT	793 600
Prix de vente TTC (TVA à 19,6 %)	949 145
Frais d'actes notarié (2 % du prix de vente TTC)	18 982
Travaux d'aménagement	50 000
Total acquisition	1 018 127
Déménagement TTC	25 000
TOTAL opération TTC	1 043 127

Financement de l'opération :

Le financement de cette opération se fera selon un mode de répartition tripartite entre PSF - CI, les collectivités territoriales et des partenaires privés.

Concernant les 4 Collectivités territoriales (Conseil Régional d'Aquitaine, Conseil Général de la Gironde, Communauté Urbaine de Bordeaux et Mairie de Bordeaux), elles sont sollicitées à parts égales, soit 87 500 € pour chacune d'entre-elles.

Financement	Répartition	montant en €
PSF - CI	1/3	350 000
Collectivités locales	1/3	350 000
	Mairie de Bordeaux	87 500
	Conseil Régional d'Aquitaine	87 500
	Communauté Urbaine de Bordeaux	87 500
Conseil Général de la Gironde	87 500	
Partenaires privés	1/3	343 127
TOTAL		1 043 127

Compte tenu de l'intérêt pour Bordeaux d'accueillir cette Organisation Non Gouvernementale, les emplois qui y sont associés et le rayonnement qu'il apporte, je vous demande, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- attribuer et verser une subvention de 87 500 euros à Pharmaciens Sans Frontières Comité International, qui sera imputé sur la fonction 9 sous fonction 90 nature 2042 et prévoir l'inscription en dépenses des crédits correspondants.

- signer la convention de localisation relative à l'implantation à Bordeaux de Sans Frontières Comité International ainsi que la convention financière y afférente (dont projets ci-joint)

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 9 juillet 2007

P/EXPEDITION CONFORME,

M. Jean-Charles BRON
Adjoint au Maire

CONVENTION DE LOCALISATION RELATIVE A L'IMPLANTATION A BORDEAUX DU SIEGE DE PHARMACIENS SANS FRONTIERES – COMITE INTERNATIONAL

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de faciliter l'installation à Bordeaux du siège de Pharmaciens Sans Frontières – Comité International et de ses personnels, conformément aux orientations fixées lors de son Conseil d'Administration en date du 18 mars 2007.

Elle est conclue entre :

la Mairie de Bordeaux représentée par le Maire

Pharmaciens Sans Frontières – Comité International, représenté par le Président.

Article 2 : SIEGE

Le nouveau siège de Pharmaciens Sans Frontières – Comité International est fixé à : ZAC des Chartrons - 9 rue André Darbon – 33000 BORDEAUX.

Article 3 : FINANCEMENT

Conformément au tableau joint en annexe, le budget prévisionnel de la délocalisation de Pharmaciens Sans Frontières – Comité International à Bordeaux s'établit ainsi :

Le montant total prévisionnel des dépenses est de 1 043 127 € et se répartit :

Acquisition de l'immeuble pour 949 145 €

Frais de notaire pour 18 982 €

Travaux d'aménagement pour 50 000 €

Déménagement pour 25 000 €

Le financement de cette dépense est assuré par :

Les fonds propres de Pharmaciens Sans Frontières – Comité International à hauteur de 350 000 euros

La Mairie de Bordeaux à hauteur de 87 500 €

La Communauté Urbaine de Bordeaux à hauteur de 87 500 €

Le Conseil Général de la Gironde à hauteur de 87 500 €

Le Conseil Régional d'Aquitaine à hauteur de 87 500 €

Des partenaires privés à hauteur de 343 127 €

Article 4 : DISPOSITIONS GENERALES

Dans la mesure où cela s'avérerait nécessaire, les engagements énoncés dans la présente convention peuvent faire l'objet de conventions particulières pour les compléter ou les modifier.

Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires

Le Président de Pharmaciens Sans Frontières – Comité International	Le Maire de Bordeaux
---	----------------------

**CONVENTION DE LOCALISATION RELATIVE A L'IMPLANTATION A
BORDEAUX DU SIEGE DE PHARMACIENS SANS FRONTIERES – COMITE
INTERNATIONAL**

ANNEXE

Budget

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT	%
Acquisition de l'immeuble	949 145	Fonds Propres PSF-CI	350 000	33,6%
Frais d'actes notariés	18 982	Mairie de Bordeaux	87 500	8,4%
Travaux d'aménagement	50 000	Communauté Urbaine de Bordeaux	87 500	8,4%
Déménagement	25 000	Conseil Général de la Gironde	87 500	8,4%
		Conseil Régional d'Aquitaine	87 500	8,4%
		Partenaires Privés	343 127	32,9%
TOTAL	1 043 127	TOTAL	1 043 127	100%

CONVENTION PARTICULIERE D'EXECUTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET PHARMACIENS SANS FRONTIERES COMITE INTERNATIONAL

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal, en date duet reçue à la Préfecture le.....

Et

L'Organisation Non Gouvernementale Pharmaciens Sans Frontières – Comité International, représentée par son Président, Monsieur Jean-Jacques GAYE, dont le siège social est ZAC des Chartrons, 9, rue André Darbon – 33000 BORDEAUX.

Exposé

Une convention de localisation relative à l'implantation à Bordeaux de l'Organisation Non Gouvernementale Pharmaciens Sans Frontières – Comité International, dont l'objet est de faciliter l'installation à Bordeaux de l'ONG et de ses personnels, a été conclue entre la Ville de Bordeaux et l'ONG Pharmaciens Sans Frontières - Comité International.

Dans le cadre de cette convention, la Ville de Bordeaux participera au financement de cette délocalisation.

Il convient donc, par la présente convention d'exécution, de préciser les modalités de versement de cette subvention.

Il a donc été convenu :

Article 1 – Financement de la Ville

Conformément à l'article 3 de la convention cadre, la participation de la Ville de Bordeaux s'élève à 87 500 euros au titre de l'acquisition de l'immeuble, l'aménagement des bureaux et le déménagement :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT	%
Acquisition de l'immeuble	949 145	Fonds Propres PSF-CI	350 000	33,6%
Frais d'actes notariés	18 982	Mairie de Bordeaux	87 500	8,4%
Travaux d'aménagement	50 000	Communauté Urbaine de Bordeaux	87 500	8,4%
Déménagement	25 000	Conseil Général de la Gironde	87 500	8,4%
		Conseil Régional d'Aquitaine	87 500	8,4%
		Partenaires Privés	343 127	32,9%
TOTAL	1 043 127	TOTAL	1 043 127	100%

Article 2 – Mode de règlement

Pour 2007, la subvention de la Ville de Bordeaux, à la réalisation des objectifs retenus, s'élève à 87 500 euros (quatre-vingt sept mille cinq cent euros).

Elle sera versée sur présentation des justificatifs de dépenses et du bilan financier dépenses – recettes relatif à la délocalisation de l'ONG Pharmaciens Sans Frontières – Comité International.

Elle sera créditée au compte de l'ONG Pharmaciens Sans Frontières – Comité International, compte n° 10282200200, Clé RIB 28, Banque NUGER Entreprises (Code Banque 13489 – Code Agence 04452)

Article 3 – Conditions Générales

L'ONG Pharmaciens Sans Frontières – Comité International s'engage à :

- ⇒ à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- ⇒ à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
- ⇒ à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tout changement intervenu dans son Conseil d'Administration,
- ⇒ à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,
- ⇒ à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- ⇒ à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.
- ⇒ à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant : "Groupement soutenu par la Mairie de Bordeaux ".

Article 4 – Condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 2. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 5 – Condition de résiliation

En cas de non respect de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'ONG Pharmaciens Sans Frontières – Comité International.

Article 6 – Contrôle de la Ville sur l'ONG Pharmaciens Sans Frontières – Comité International.

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'ONG Pharmaciens Sans Frontières – Comité International s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- ⇒ une copie certifiée de son budget,
- ⇒ une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
- ⇒ tout document faisant connaître les résultats de son activité.

Article 7 – Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge l'ONG Pharmaciens Sans Frontières – Comité International.

Article 8 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :
par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
par l'ONG Pharmaciens Sans Frontières – Comité International – ZAC des Chartrons -
9, rue André Darbon – à Bordeaux.

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux,	Pour l'Organisation Non Gouvernementale Pharmaciens Sans Frontières – Comité International
Jean-Charles BRON Adjoint au Maire Chargé de la promotion économique de la ville et du développement de l'emploi	Jean-Jacques GAYE Président